



Commune d'implantation :

## Formulaire de demande Concept d'indicateurs de direction touristiques

Requérant-e

Personne de contact :

Adresse :

Nom

Tél.

Rue + n°

Prénom

Courriel

NPA/Localité

### Éléments de la demande :

1. Un formulaire Word (voir annexe) distinct sous forme de liste d'objets et d'emplacements comprenant les indications suivantes :
  - Une liste des objets avec remarques et éventuelle déclaration de renonciation (chap. 1)
  - Une liste d'inscriptions complémentaires éven. et d'emplacements d'indicateurs de direction par objet (chap.2)
  - Une liste des objets à signaler par emplacement d'indicateurs (chap. 3)
  - Une feuille pour les panneaux à symboles touristiques standard, exemple d'application 1 (chap. 4)
  - Une feuille pour les panneaux à symboles touristiques alternatifs, exemple d'application 2 (chap. 5)
2. Plan de situation avec emplacements des indicateurs de direction et des objets
  - vers [carte modifiable](#)

Remarques :

Lieu :

Date :

Signature :

**Les demandes d'indicateurs de direction touristiques doivent être déposées auprès de l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent.**

L'autorité communale prend acte du fait que si l'Office cantonal des ponts et chaussées approuve le concept d'indicateurs de direction touristiques, la commune est chargée de placer les indicateurs supplémentaires nécessaires sur les routes communales.

**Extrait de la Directive sur les tarifs des émoluments de l'Office des ponts et chaussées / Police de construction des routes / Droit de la circulation :**

conformément à l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo; RSB 154.21), un émolument de 100 à 2000 points est facturé en proportion du travail effectué pour le traitement de la décision relevant du droit de la circulation routière.